

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la salle des fêtes de Neuvy en Sullias

Présents (13): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, FLANDRE, DELANNOY, MAUDUIT,

Mesdames, MENEAU, DAVID, RIGARD, LENOUE, GUYOMARCH,

Absentes excusées (2) : Mesdames BORNE et CORNET

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 13

Votants: 13

Pouvoir: 2

MME BORNE donne pouvoir à MME RIGARD. MME CORNET donne pouvoir à M MAUDUIT

Date de convocation : 14/05/2021

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Demandes du fonds de concours de la Communauté de communes pour:
 - Les travaux de sécurisation de la rue de la Lande
 - La mise aux normes du matériel de la cuisine scolaire
- Travaux de réfection du couloir de l'école primaire: Étude de devis
- Renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire de 4 jours pour les 3 prochaines années
- Personnels: Demande d'avis du comité technique pour:
 - L'instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - La détermination des critères et des taux de promotion pour les avancements de grade et promotions internes
- Décision modificative du budget annexe de l'assainissement DM2021-01 ASS
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret
- Instruction des déclarations préalables pour l'édifice de clôtures
- Nouveau gérant de l'épicerie : Nouveau bail commercial
- Composition des bureaux des élections départementales et régionales
- Divers
- Questions orales

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. FLANDRE Gilles, qui intègre le Conseil Municipal, suite à la démission de M. DELAGE Sylvain, et dans l'ordre du tableau des élections municipales

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE LA LANDE**

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de sécurisation de la Rue de la Lande.

Le montant des travaux s'élève à 119.241€ HT soit 143.089€ TTC.

La Préfecture a accordé une DETR sur ce projet à hauteur de 25%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour les travaux de sécurisation de la Rue de la Lande à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

- **DELIBERATION N°2021/026 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT**

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour la mise aux normes de notre matériel de cantine scolaire par l'achat d'une cellule de refroidissement.

Le montant de cet achat s'élève à 1.962€ HT soit 2354,40€ TTC.
Aucune autre subvention n'a été accordée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour la mise aux normes de notre matériel de cantine scolaire par l'achat d'une cellule de refroidissement à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

- **TRAVAUX DE REFECTION DU COULOIR DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le Conseil Municipal est avisé que des infiltrations d'eau ont été constatées dans le couloir de l'école primaire, par la terrasse.

Les devis pour les travaux s'élèvent à :

- Etanchéité : 6 106 €TTC
- Peinture : 738 €TTC

Un 2^{ème} devis de peinture a été demandé pour toute la réfection du couloir s'élevant à 4 279 €TTC.

Le Conseil décide de surseoir pour l'instant et de voir l'an prochain pour effectuer un état des lieux des classes primaires et des travaux à effectuer pour 2022.

La Commission des travaux se réunira en septembre 2021 pour demander des devis afin de prévoir les crédits budgétaires 2022 et les demandes de subvention à effectuer.

- **DELIBERATION N°2021/027 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS D'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE EPONA**

M le Maire rappelle qu'en 2017 la commune a opté pour l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours ;

Considérant le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret demandant de renouveler la dérogation de la semaine scolaire de huit demi-journées sur 4 jours ;

Considérant les articles D 521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen ;

Sous réserve de l'avis du conseil d'école ;

M le Maire propose aux conseillers de renouveler dès la rentrée de septembre 2021 l'organisation sur une semaine de 4 jours d'enseignement selon les horaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
Maternelle et élémentaire : 8h30-12h / 13h30-16h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renouveler l'organisation de la semaine à 4 jours selon les horaires scolaires ci-dessus
DONNE POUVOIR à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

- DEMANDE D'AVIS DU COMITE TECHNIQUE :

• INSTAURATION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal soumet à l'avis du comité technique :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants: **Catégories C et B toute filière**

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Article 3: De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel.

- **TAUX DE PROMOTION INTERNE ET D'AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Le Conseil doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et soumet à l'avis du CT :

Taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade et de promotion interne dans la collectivité.

Critères d'appréciation : entretien individuel, obtention d'un concours ou examen professionnel, la contrainte budgétaire, le nombre d'année de présentation sur le tableau d'avancement de grade émis par le centre de gestion, la proximité à la retraite

- **DELIBERATION N°2021/028 : DECISION MODIFICATIVE DM 2021-01 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget annexe de l'assainissement :

Afin d'annuler 2 titres émis par erreur pour recouvrer la taxe du tout à l'égout, il convient de modifier le budget comme ci-après :

COMPTE	DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS	COMPTE	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS
6063	Petit équipement : 1.800	673	Annulation titres : 1.800

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'inscrire au budget annexe assainissement les crédits nécessaires à cette annulation de titres en réajustant la section de fonctionnement comme ci-dessus.

- **DELIBERATION N°2021/029 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOIRET**

Suite au retrait de la délibération du 2 décembre 2020 du Syndicat du Bassin du Loiret demandé par le Préfecture,

Vu la nouvelle délibération du Syndicat du 8 avril 2021 approuvant la modification des statuts portant sur l'article 2 « Compétences du Syndicat » et sur l'article 7 « Composition du Syndicat »

M le Maire explique qu'afin d'entériner cette modification, il faut que chaque commune membre du Syndicat délibère pour approuver cette modification dans un délai de 3 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret.

- **DELIBERATION N°2021/030 : SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION DES CLOTURES**

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'édifice d'une clôture sur le territoire de la commune est actuellement soumis à l'obligation de déclaration.

Dans un contexte de restriction budgétaire au sein du service instructeur de l'urbanisme de la Communauté de Communes et dans un souci de simplifier les démarches administratives imposées aux administrés, Monsieur le maire propose aux élus de se prononcer sur la levée de l'obligation de déclarer les clôtures.

Toutefois si le projet de clôture n'est plus soumis à autorisation d'urbanisme, il devra respecter les règles du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et le cas échéant le règlement du lotissement.

Ainsi les administrés devront simplement déposer à la mairie leur projet de clôture comportant un descriptif des matériaux utilisés, de la couleur, de la hauteur et une photographie sur laquelle il sera matérialisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE la fin de l'obligation de déclarer les projets de clôtures.

Les dossiers ne seront plus instruits, mais vus par les élus, avec réunion de la commission d'urbanisme en cas de doute, et précision aux pétitionnaires que la commune aura un droit de regard sur les travaux. Il y aura uniquement un avis donné par la commune.

- **DELIBERATION N°2021/031 : NOUVEAU GERANT DE L'EPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était liée par un bail commercial avec MME AFERIAD Hafida, pour la location du local situé 11 place du Bourg, pour exercer son activité. Ce bail cesse le 31/05/2021 suite à la demande de MME AFERIAD.

Ce local est repris le 1^{er} juin 2021 par une nouvelle locataire, MME AMRANI Khadija.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau bail dans les termes définis dans le contrat de bail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la nouvelle locataire AMRANI Khadija

- **DIVERS**

○ **Passerelle du leu** : Le devis demandé pour une passerelle en acier galvanisé a été reçu, le coût est de 9 660€. Compte-tenu du montant des travaux, pas de suite donnée pour le moment. Des réparations ont été effectuées par le service technique et la passerelle est de nouveau opérationnelle.

○ Projet de convention de production des repas de l'école de GUILLY SIGLOY abandonné

○ **Brioche** : Le Conseil Municipal accepte de renouveler l'opération d'achat de brioches auprès de l'ADAPEI, pour distribution à la cantine (le menu les intégrant au dessert prévu le jour de la livraison).

○ **Recyclage papier** : le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de la Poste pour Récupération et recyclage du papier du secrétariat de mairie et de l'école pour un coût de 42.00 € HT par mois. Le Conseil décide de ne pas donner suite.

○ **Fibre** : Une armoire sera installée au carrefour de la Rue de la Lande et de la Route de Sully. SFR a l'exclusivité pendant 3 mois, et ensuite les opérateurs pourront se positionner auprès d'eux. Pour bénéficier de la fibre, toutes les maisons devront avoir un numéro de rue. Pour les lieux-dits, il est accepté de donner le n° 1 suivi du nom du lieu-dit.

○ **Réunion pour le plan d'eau** : une réunion est prévue pour le samedi 29 mai à 9 H 30 pour l'aménagement du plan d'eau de la carrière en présence de la fédération de pêche.

○ **Abonnement à Intramuros** : Le Conseil Municipal décide d'abandonner l'application Panneau Pocket au profit d'Intramuros qui permettra d'avoir en direct les mêmes informations que celles qui seront mises sur le panneau lumineux.

Coût : 35€ par mois (soit 420 € par an, au lieu de 80 € pour Panneau Pocket). Gratuit pour les administrés. Application à télécharger.

○ **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Achat de 2 isolements en carton

Problème pour les vaccins et tests : les personnes non vaccinées devront avoir 1 test PCR datant de 72 heures et des autotests seront à disposition pour le jour J

Composition des bureaux de vote :

8H-11H30		11h30-15h		15h-18h	
José SAMPEDRO	Hubert FOURNIER	Cédric MENEAU	André DEROUET	Josiane BORNE	Sandrine CORNET
Sylvain MAUDUIT	Sylvia DAVID	JM DELANNOY	Nadine MENEAU	JC BOUTIN	JC LUCAS
Aude DELANNOY	Pascal DAVID	Emilie GUYOMARCH	Gilles FLANDRE	Sylvie RIGARD	Gilbert MENEAU

- **QUESTIONS ORALES**

Sylvain MAUDUIT

- Les agents sont-ils satisfaits du tracteur tondeuse prêté ?

Notre agent aux espaces verts a été satisfait. Nous avons acheté le matériel pour un coût de 22 000 €. L'ancien microtracteur a été repris pour un montant de 2 500 €.

Achat d'une citerne pour arrosage : 6 347 €

- Emploi saisonnier ?

4 candidatures ont été reçues et 2 acceptées selon les critères retenus :

- Arthur MEIGNIEN du 01/06 au 09/07
- Esteban SAMPEDRO du 10/07 au 31/08

- Effectifs rentrée scolaire 2021

M. LUCAS précise qu'à ce jour, il y a 20 petites sections inscrites et 22 CM2 partiront en 6ème. La fermeture d'une classe en primaire est confirmée

- Panneau rue du Mothois ? il a été réparé
- Bassin de rétention d'eau rue du Trésor Celte, des barres de protection en bois sont cassées.
- Les moutons sont-ils toujours à l'R de loisirs ?

Oui, il y a eu un petit et une dizaine d'autres moutons seront amenés.

André DEROUET

Les panneaux de basket pour le plateau multisports ont été reçus, ils seront posés dès que possible.

Emilie GUYOMARCH

Demande le nettoyage devant l'entrée du salon esthétique, mais a constaté ce soir que cela a été effectué.

Jean Claude LUCAS

- Signale des travaux à prévoir à l'école pour cet été : marelle à repeindre, bêchage du jardin maternelle, changement de la boîte aux lettres, recharger le bac à sable et téléphone à changer ; Voir également pour des filets à mettre côté rue de Sologne, pour empêcher les ballons d'aller sur la route.

- Remise de dictionnaires/calculatrices, y-a-t-il quelque chose de prévu ? La commande a été faite d'après l'enquête effectuée auprès des enfants qui partent au collège. La cérémonie aura lieu le 26 Juin à 11 H 30 à la mairie (sous le préau)

- Le Conseil d'Ecole se réunira le 11 Juin à 18 H
- SICTOM : changement du four à Arrabloy. Travaux pour la dalle béton pour le nouvel emplacement du tri sélectif prévu fin juin

Jean Marie DELANNOY

- Sur le compte-rendu de la réunion pour l'organisation de la fête villageoise, il n'apparaît pas de restauration par les associations.

Réponse : OUI car c'est compliqué de mettre quelque chose en place compte tenu des conditions sanitaires et surtout du nombre de personnes bénévoles qui seront nécessaires.

- Que devient le terrain de Beach-Volley?

N'est plus utilisé et l'association de tennis a été dissoute.

Cédric MENEAU

- Les travaux de la rue de la Lande sont repoussés d'une semaine, soit au 31/05. Les réunions de chantiers auront lieu les lundis à 10 H 30

- Pour la rue du Guévrier, le marquage sera réalisé plus tard par les services espaces verts de DAMPIERRE, en même temps que tout le marquage de voirie à effectuer sur la commune.

Levée de séance à 21h20

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers